

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Prolongation de l'arrêté de réglementation « Leuche » **Chaussée rétrécie et stationnement interdit au droit des travaux** Travaux de branchement ENEDIS

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE :

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de L'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, 13 rue Alfred Sauvy, ZA de l'Aumallerie 35133 LA SELLE EN LUITRÉ, représentée par M. GOURMELON Tristan, en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de branchement Enedis pour le lieu-dit « Leuche », il y a lieu de mettre en place une signalisation adaptée :

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 15 juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 la circulation sera réglementée en chaussée rétrécie et stationnement interdit au droit des travaux – secteur « Leuche ».

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres et la circulation, quand elle sera possible, sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de L'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, chargée des travaux.

Phase travaux

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour un état des lieux avant et après travaux : 06 11 58 43 94 (Havard Thiery) ou 06 82 29 61 65 (Service Technique).

ARTICLE 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 1^{er} septembre 2025

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

